



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Problème du menthol pire qu'envisagé: **1 fumeur régulier sur 2 au secondaire** **consomme des cigarettes mentholées**

Montréal, le 7 mai 2015 – La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** a pris connaissance de nouvelles données troublantes, tout récemment divulguées par le **Centre Propel de l'Université de Waterloo** à partir des données de l'**Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013** de **Santé Canada**¹: chez les jeunes Québécois de secondaire 3 à 5, les cigarettes mentholées sont consommées chez près de la moitié (47 %) des fumeurs quotidiens².

Ces données supportent l'interdiction du menthol comme moyen de lutte contre l'initiation au tabagisme chez les jeunes et s'ajoutent aux faits qui contredisent les allégations diffusées par l'industrie du tabac et des groupes qui en sont proches, dont **Imperial Tobacco**³, l'**Association québécoise des dépanneurs en alimentation**,⁴ de même que la **Coalition nationale contre le tabac de contrebande**⁵ (une campagne mise sur pied par l'équivalent canadien de l'AQDA, l'ACDA). Ces dernières entretiennent des liens étroits avec l'industrie du tabac.⁶

En effet, ces groupes n'ont pas tardé à réagir au projet de loi 44⁷ déposé mardi par la **ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois**. Le projet de loi interdira toutes les saveurs dans tous les produits du tabac, y compris le menthol.

Voir [Mythes et Réalités concernant l'interdiction du menthol](#)⁸

Dans son communiqué, **Imperial Tobacco** précise qu'une « *telle interdiction ne fera que bénéficier au commerce illégal du tabac et n'aidera aucunement le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de santé... Aucune preuve factuelle ne démontre qu'il faille interdire aussi les produits mentholés. En interdisant le menthol, nous encouragerons les consommateurs adultes à se tourner vers le marché illicite du tabac.* » Pour sa part, l'**Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA)** ajoute que « *la prohibition du menthol est un cadeau inespéré aux contrebandiers, ... contrairement aux saveurs de fruits ou de sucre, le menthol est une vieille saveur traditionnelle ... qui s'adresse à une clientèle spécifique de fumeurs adultes qui représentent environ 5 % du marché.* »

Or, n'en déplaise à ces opposants du projet de loi 44, les données brossent un portrait bien différent de la situation.

Menthol : la saveur la plus populaire chez les jeunes

« La réaction de l'industrie et de ses porte-étendards n'est pas surprenante, mais elle n'est pas davantage basée sur les faits. La réalité, c'est que le menthol est utilisé par seulement une petite minorité de fumeurs adultes, soit au plus 1 fumeur sur 20, pendant qu'il est consommé par une très grande proportion de jeunes. Au Québec, le menthol est utilisé par près de la moitié des jeunes fumeurs réguliers. Il est plus que jamais évident que les cigarettes mentholées constituent un des plus importants produits d'initiation au tabagisme, » explique **Dre Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition**.

Ces données s'appliquent aux élèves de secondaire 3 à 5 au Québec qui sont des fumeurs quotidiens. Elle s'ajoute aux données québécoises tirées de la même enquête en septembre dernier et qui montraient que le tiers (31 %) des élèves de secondaire 3 à 5 ayant fumé la cigarette dans le dernier mois ont consommé sa version mentholée (la moyenne canadienne étant 29 %)⁹.

« La ministre a déposé un projet de loi robuste, et elle a fait preuve de courage distinctif en interdisant la saveur choyée des cigarettiers. De toutes les saveurs qui se trouvent dans les produits du tabac, c'est le menthol qui est la saveur la plus populaire chez les enfants et adolescents¹⁰, en plus d'être la seule saveur vendue par les principaux fabricants de cigarettes. Si l'industrie se bat autant pour protéger la mise en marché des cigarettes mentholées, c'est parce qu'elle sait très bien que leur interdiction entraînera une baisse à long terme de ses ventes. Les jeunes, après tout, représente la clientèle essentielle à sa survie, » ajoute **Dre Bois**.

Cris d'alarme habituels concernant la contrebande

En ce qui concerne la contrebande, il n'y a aucune donnée ou étude crédible qui portera à croire que la contrebande augmenterait s'il n'y avait plus de produits mentholés ou autrement aromatisés. Au contraire, « des études montrent que l'interdiction du menthol pousserait plutôt les fumeurs de cigarettes mentholées à arrêter de fumer, ou alors à changer de marque, » soulève la porte-parole. (Plus de détails dans le [document Mythes et Réalités](#).)

« Souvenons-nous que ces mêmes prédictions alarmistes ont été faites pour l'interdiction des étalages, celle des saveurs dans les cigarillos, les récentes augmentations de taxes, l'introduction des mises en garde à base d'images, etc. — prédictions qui ne se sont jamais concrétisées. Il n'y a pas lieu de croire que ce soit différent pour l'interdiction de l'aromatisation, » précise **Dre Bois**. Selon la **Coalition**, la préoccupation de l'industrie concernant la contrebande du tabac est assez stupéfiante compte tenu de son implication bien documentée¹¹ quant à sa propre implication dans la contrebande dans les années 90.

« L'industrie va toujours tenter d'affaiblir ou de bloquer les mesures qui lui feront mal, c'est-à-dire celles qui sont efficaces pour réduire le tabagisme. Rappelons que les arguments contre l'interdiction du menthol viennent de la même industrie qui, pendant des décennies, a prétendu que le tabac ne causait pas le cancer du poumon, alors qu'elle savait que c'était faux. Elle n'a donc aucune crédibilité quant aux mesures efficaces de lutte au tabagisme qui est, faut-il le rappeler, l'objectif du projet de loi 44, » conclut **Dre Bois**.

La **Nouvelle-Écosse** vient d'adopter une législation interdisant le menthol dans tous les produits du tabac et l'**Ontario** s'apprête à en faire autant¹². La Directive sur le tabac de l'**Union européenne**, qui s'applique à 28 pays, inclut elle aussi l'interdiction du menthol.

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

« Une initiative parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec »



- ¹ **Propel Center for Population Health Impact**, « Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013 », tableau 4, 10 septembre 2014. https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12_tabac_aromatisees_20140910_2.pdf
- ² **Propel Center for Population Health Impact**, communication personnelle, 6 mai 2015. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_05_06_Propel_Youth_GR9_11_DailySmokers_Menthol.pdf
- ³ **Imperial Tobacco**, « Les amendements à la Loi sur le tabac du Québec : l'interdiction du menthol entache les bonnes intentions », 6 mai 2015. <http://www.newswire.ca/fr/story/1531409/les-amendements-a-la-loi-sur-le-tabac-du-quebec-l-interdiction-du-menthol-entache-les-bonnes-intentions>
- ⁴ **Association québécoise des dépanneurs en alimentation**, « La prohibition du menthol : un cadeau inespéré aux contrebandiers' - Michel Gadbois, AQDA », 6 mai 2015. <http://www.newswire.ca/fr/story/1530961/la-prohibition-du-menthol-un-cadeau-inespere-aux-contrebandiers-michel-gadbois-aqda>
- ⁵ **Coalition nationale contre le tabac de contrebande**, « Québec sait qu'interdire le menthol ouvre grand la porte à la contrebande et au crime organisé », 5 mai 2015. <http://www.newswire.ca/fr/story/1530889/quebec-sait-qu-interdire-le-menthol-ouvre-grand-la-porte-a-la-contrebande-et-au-crime-organise>
- ⁶ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Qui est l'ACDA? », 22 juin 2014. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/DOCU_14_06_22_QUI_ACDA.pdf
- ⁷ **Projet de loi 44**, déposé le 5 mai 2015 à l'Assemblée nationale. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/ProjetdeLoi44.pdf
- ⁸ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Mythes et Faits concernant l'interdiction du menthol », 7 mai 2015. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/DOCU_15_05_07_MythesEtRealites_InterdictionMenthol.pdf
- ⁹ **Propel Center for Population Health Impact**, « Usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves canadiens : données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013 », tableau 5, page 14, 10 septembre 2014. https://uwaterloo.ca/enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/sites/ca.enquete-canadienne-sur-le-tabac-alcool-et-les-drogues-chez-les-eleves/files/uploads/files/etj12_tabac_aromatisees_20140910_2.pdf
- ¹⁰ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Une nouvelle étude démontre la nécessité d'inclure le menthol dans toute interdiction des saveurs ajoutées aux produits du tabac afin de protéger les jeunes », 20 juin 2014. http://www.cqct.qc.ca/Communiques_docs/2014/PRSS_14_06_20_Etude_Menthol.pdf
- ¹¹ **Agence du Revenu du Canada**, communiqué, 31 juillet 2008. « les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu des accords de règlement au civil avec Imperial Tobacco Canada Ltd. et Rothmans, Benson & Hedges Inc. en vue de régler toute poursuite civile éventuelle qu'ils pourraient avoir relativement au rôle des deux entreprises dans la circulation du tabac de contrebande au début des années 90. En plus de l'accord au civil, les deux entreprises ont chacune plaidé coupable en cour à un chef d'accusation unique pour avoir « aidé des personnes à vendre ou être en possession de produits du tabac fabriqués au Canada qui n'ont pas été emballés ou estampillés conformément à la Loi sur l'accise et ses modifications et les règlements ministériels » entre 1989 et 1994. En tout, les entreprises verseront aux gouvernements 1,15 milliard de dollars. Ce montant représente les amendes imposées pour ces poursuites, combinées aux accords de règlement au civil. » <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=412799&ga=1.251464326.162074855.1403105245>
- ¹² **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (Ontario)**, « L'Ontario agit pour réduire le tabagisme et l'obésité », 24 novembre 2014. <http://news.ontario.ca/mohlrc/fr/2014/11/ontario-agit-pour-reduire-le-tabagisme-et-l-obesite.html>